6.6

Placements

6.6 **PLACEMENTS**

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
Fonds mondial courte échéance PIMCO (Canada)	23 janvier 2019	Ontario
Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
FNB Horizons Indice Chine dividendes à rendement élevé	28 janvier 2019	Ontario
Fonds équilibré de marchés émergents RBC	25 janvier 2019	Ontario
Fonds spécifique d'actions de marchés émergents RBC		
Fonds mondial courte échéance PIMCO	28 janvier 2019	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
(Canada)		
Fonds de revenu mensuel courte durée PIMCO (Canada)		
Slate Office REIT	25 janvier 2019	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
Catégorie Mackenzie Dividendes grandes capitalisations canadiennes	28 janvier 2019	Ontario
Fonds d'actions EAEO Manuvie (auparavant, Fonds ciblé international Manuvie)	28 janvier 2019	Ontario
Fonds d'appréciation d'actions internationales Manuvie		
Fonds d'obligations à court terme (Portico) Catégorie Titres spécialisés nord- américains	28 janvier 2019	Ontario
Fonds de revenu toutes capitalisations Sentry	28 janvier 2019	Ontario
Fonds de revenu canadien Sentry		
Catégorie de revenu canadien Sentry		
Fonds d'actions diversifiées Sentry		
Catégorie d'actions diversifiées Sentry		
Fonds d'infrastructures mondiales Sentry		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale¹
Fonds de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Catégorie de revenu à petite/moyenne capitalisation Sentry		
Fonds de croissance et de revenu américain Sentry		
Catégorie de croissance et de revenu américain Sentry		
Fonds d'immobilier mondial Sentry		
Catégorie d'immobilier mondial Sentry		
Fonds de métaux précieux Sentry		
Catégorie de métaux précieux Sentry		
Fonds de revenu d'actifs spécialisés Sentry		
Fonds de revenu mensuel américain Sentry		
Catégorie d'obligations de sociétés Sentry		
Catégorie d'obligations à rendement élevé mondiales Sentry		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du
		prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	24 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	29 janvier 2019	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	29 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	29 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	29 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	30 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	25 janvier 2019	3 novembre 2017
Banque de Montréal	25 janvier 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	25 janvier 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	25 janvier 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	25 janvier 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	25 janvier 2019	1 juin 2018
Banque de Montréal	25 janvier 2019	1 juin 2018
Banque Nationale du Canada	23 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	23 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	24 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	28 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	28 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	28 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Nationale du Canada	28 janvier 2019	3 juillet 2018

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Nationale du Canada	29 janvier 2019	3 juillet 2018
Banque Royale du Canada	9 janvier 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	14 janvier 2019	30 janvier 2018
Banque Royale du Canada	9 janvier 2019	30 janvier 2018
Brookfield Finance Inc.	24 janvier 2019	17 février 2017
BIP Investment Corporation	29 janvier 2019	23 novembre 2018
Hexo Corp.	24 janvier 2019	19 novembre 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	23 janvier 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	24 janvier 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	29 janvier 2019	13 février 2018
La Banque de Nouvelle-Écosse	29 janvier 2019	13 février 2018
La Banque Toronto-Dominion	23 janvier 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	24 janvier 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	28 janvier 2019	28 juin 2018
La Banque Toronto-Dominion	28 janvier 2019	28 juin 2018

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus (« Règlement 45-106 ») et au Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1er octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
1172767 B.C. Ltd.	2018-07-20	280 888 \$
AgMedica Bioscience Inc.	2018-07-18	3 647 524 \$
Anfield Energy Inc.	2018-07-23	3 845 487 \$
Antrim Balanced Mortgage Fund Ltd.	2018-07-18 au 2018-07-25	4 039 634 \$
Apollo Offshore Structured Credit Recovery Fund IV Ltd.	2018-07-20	3 942 600 \$
Banque Royale du Canada	2018-07-16	3 951 300 \$
Bayer US Finance II LLC	2018-06-25	484 732 998 \$
BendaRx Corp.	2018-07-16	3 146 574 \$
Boralex inc.	2018-07-11	51 756 440 \$
CannaRoyalty Corp.	2018-07-12	32 353 000 \$
Cantex Mine Development Corp.	2018-07-13	1 750 000 \$
Consolidated Edison Company of New York, Inc.	2018-06-26	7 983 600 \$
Credit Suisse Group AG	2018-07-16	9 563 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Développement SCD inc.	2018-07-23 au 2018-07-26	2 581 936 \$
Duran Ventures Inc.	2018-07-19	368 000 \$
Fiducie de revenu résidentiel Equiton	2018-07-20 au 2018-07-30	152 300 \$
Franchise Cannabis Corp.	2018-07-20	1 620 000 \$
Franklin Global Real Assets Fund	2018-07-17 au 2018-07-18	80 305 \$
Genesis Metals Corp.	2018-07-23	805 000 \$
Global Cannabis Applications Corp	2018-07-18	1 625 876 \$
Group RMC Realty Limited Partnership	2018-07-20	13 126 109 \$
Groupe Santé Devonian inc.	2018-07-19	1 000 000 \$
HPQ-Silicon Resources inc.	2018-07-17	0 \$
ICM Property Partners Trust	2018-07-19	642 048 \$
Jaxon Mining Inc.	2018-06-11	355 140 \$
Le Groupe Delma inc.	2018-07-26	597 794 \$
Les Technologies Peak Positioning inc.	2017-12-19	500 00 \$
Les Technologies Peak Positioning inc.	2018-01-12	250 000 \$
M+H Properties Perth Simcoe Trust	2018-07-12	730 000 \$
Métaux DNI inc.	2018-07-16	0 \$
Mimi's Rock,Inc.	2018-07-10	17 402 000 \$
NationWide Self Storage & Auto Wash Trust	2018-07-16	683 400 \$
Nouveau Monde Graphite inc.	2018-07-13	3 688 350 \$
NuLegacy Gold Corporation	2018-07-19	1 741 960 \$
Our Home & Miniature Land Inc.	2018-07-11	4 823 136 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Peloton Minerals Corporation	2018-07-17	116 000 \$
Prestige Hospitality Opportunity Fund – I	2018-07-23	474 923 \$
Purpose Specialty Lending Trust	2018-07-13	15 167 277 \$
Radar Capital Inc.	2018-07-17	50 079 \$
Sandspring Resources Ltd.	2018-07-20	19 250 000 \$
Secova Metals Corp.	2018-07-12	1 198 434 \$
Segra International Corp.	2018-07-19	6 616 699 \$
Stelmine Canada Itée	2018-07-26	809 500 \$
Technologies Ortho Régénératives inc.	2018-07-19	180 000 \$
TFS Canada Bond Series III Inc.	2018-07-16	7 630 000 \$
The Flowr Corporation	2018-07-16	2 329 993 \$
Toyota Credit Canada Inc.	2018-07-12	399 944 000 \$
TPG Health Care Partners, L.P.	2018-07-16	111 664 500 \$
TPG Partners VIII, L.P.	2018-07-16	216 760 500 \$
Transocean Pontus Limited	2018-07-13	17 603 042 \$
Transocean Pontus Limited	2018-07-20	18 865 341 \$
Trez Capital Yield Trust	2018-07-16 au 2018-07-20	815 369 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-07-18 au 2018-07-20	117 459 \$
Trez Capital Yield Trust US	2018-07-20	103 452 \$
Trez Capital Yield Trust US (Canadian \$)	2018-07-20	714 900 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-07-13 au 2018-07-18	5 482 039 \$
UBS AG, Jersey Branch	2018-07-19 au 2018-07-25	1 602 860 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
UpTempo Inc.	2018-07-04	163 550 \$
Zonetail Inc.	2018-07-13	2 003 416 \$

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Algonquin Trust	2018-01-02 au 2018-12-03	72 716 120 \$
Brandywine Global Opportunistic Fixed Income Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	48 125 389 \$
Caisse commune Optimum revenu	2017-01-01 au 2017-12-31	9 942 175 \$
Ewing Morris Opportunities Fund LP	2018-10-01	100 000 \$
Fonds américain de croissance soutenue Intégra	2018-01-02 au 2018-12-31	5 892 932 \$
Fonds canadien de croissance soutenue Intégra	2018-01-02 au 2018-12-31	8 550 713 \$
Fonds d'actions américaines Landry	2018-01-01 au 2018-12-31	24 597 \$
Fonds d'actions canadiennes Landry	2018-01-01 au 2018-12-31	5 175 006 \$
Fonds d'actions Intégra	2018-01-02 au 2018-12-31	243 901 \$
Fonds d'actions internationales de base Acadian	2018-01-02 au 2018-12-31	5 873 105 \$
Fonds d'actions internationales Intégra	2018-01-02 au 2018-12-31	1 051 453 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds d'actions mondiales Landry	2018-01-01 au 2018-12-31	9 821 485 \$
Fonds de gestion de trésorerie canadienne Émeraude TD - gouvernement du Canada	2017-01-01 au 2017-12-31	244 307 184 \$
Fonds de placement à court terme Lincluden	2018-01-02 au 2018-12-14	3 239 963 \$
Fonds d'obligations Intégra	2018-01-02 au 2018-12-31	9 883 407 \$
Fonds d'occasions de revenus Picton Mahoney	2017-01-01 au 2017-12-31	76 982 641 \$
Fonds équilibre Intégra	2018-01-08 au 2018-12-31	1 243 407 \$
Fonds médici	2018-01-01 au 2018-12-31	5 887 757 \$
Formula Growth Alpha Fund Limited	2017-12-31	49 630 424 \$
FrontFour Real Asset Alternatives Fund	2018-02-01 au 2018-05-01	11 335 000 \$
Guardian Canadian Short Term Investment Fund	2017-01-01 au 2017-12-31	95 677 880 \$
Hamilton Capital Global Financials Fund LP	2018-01-01 au 2018-12-31	145 986 \$
Hillsdale Global Performance Equity Fund	2017-01-02 au 2017-12-29	25 868 767 \$
Hudson Bay International Fund LTD.	2018-03-01 au 2018-06-01	34 776 800 \$
Integra Emerging Markets Equity Fund	2018-01-12 au 2018-12-14	3 076 258 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
King & Victoria RSP Fund	2018-01-02 au 2018-12-03	2 078 050 \$
Lawrence Park Credit Strategies Fund	2018-01-02 au 2018-12-03	30 702 846 \$
Lawrence Park Enhanced Preferred Fund	2018-01-02 au 2018-12-03	52 250 133 \$
Leith Wheeler Money Market Fund	2017-01-01 au 2017-12-31	204 201 283 \$
Leon Frazer Canadian Dividend Fund	2017-01-01 au 2017-12-31	9 703 181 \$
Leon Frazer U.S. Dividend Companion Fund	2017-01-01 au 2017-12-31	10 351 862 \$
Morneau Shepell Opportunistic Fund Limited Partnership	2018-01-19 au 2018-03-26	1 450 040 \$
MS Arm Global Return Fund	2018-05-15 au 2018-12-13	25 230 787 \$
MS Arm Stable Value Fund	2018-01-31 au 2018-08-31	2 938 000 \$
Palos Income Fund L.P.	2018-01-02 au 2018-12-31	5 927 492 \$
Palos WP Growth Fund	2018-01-02 au 2018-12-18	131 771 \$
Partners Group Global value 2017, L.P. Inc.	2017-01-01 au 2017-12-31	1 624 050 \$
Pimco Funds: Global Investors Series, PLC - Income Fund	2017-03-20 au 2017-11-08	22 338 634 \$
QV Canadian Balanced Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	11 088 949 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Tweedy, Browne Value Fund	2018-01-22 au 2018-12-28	2 535 798 \$
Vanguard Global Ex-Canada Fixed Income Index Pooled Fund (Cad-Hedged)	2018-01-01 au 2018-12-31	59 338 441 \$
Vantage Protected Performance Fund	2017-01-01 au 2017-12-31	92 720 406 \$
Voya Mortgage Investment Master Fund	2018-01-01 au 2018-12-31	193 619 976 \$
WHL (Canada) II LP	2018-01-02 au 2018-12-03	131 052 739 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 **Divers**

Titan Cement International S.A.

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») par Titan Cement International S.A. (le « demandeur ») le 9 janvier 2019, comme modifiée le 15 janvier 2019, pour obtenir une dispense de l'application du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains, RLRQ, c. V-1.1, r. 24.1 (le « Règlement 51-105 ») dans la mesure où il s'applique à la suite de l'« offre » au sens attribué ci-après (la « dispense demandée »);

Vu l'article 18 du Règlement 51-105 et l'article 263 de la Loi sur les valeurs mobilières, RLRQ, c. V-1.1;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la Loi sur l'encadrement du secteur financier, RLRQ, c. E-6.1;

Vu l'article 3 du Règlement 51-105 qui a pour effet de désigner tout « émetteur du marché de gré à gré » qui satisfait une des conditions prévues à cet article comme un « émetteur assujetti du marché de gré à gré » (expressions définies dans le Règlement 51-105);

Vu le Règlement 14-101 sur les définitions, RLRQ, c. V-1.1, r. 3 et les termes définis dans le Règlement 51-105;

Vu les déclarations suivantes du demandeur :

- 1. Le demandeur propose de présenter une offre (l'« offre ») prévoyant l'échange de nouvelles actions ordinaires du demandeur contre des actions ordinaires et des actions privilégiées en circulation de Titan Cement Company S.A. (la « société cible»).
- 2. Le demandeur est une société constituée en vertu des lois de la Belgique dont le siège est situé à Bruxelles, en Belgique. Il ne constitue pas un émetteur du marché de gré à gré ni un émetteur assujetti d'un territoire du Canada.
- 3. La société cible est une société constituée en vertu des lois de la Grèce dont le siège est situé à Athènes, en Grèce. Elle constitue un émetteur du marché de gré à gré, mais elle n'est pas un émetteur assujetti d'un territoire du Canada.
- 4. Le demandeur et la société cible ne contreviennent à aucune loi sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada.
- 5. Le demandeur souhaite présenter l'offre à tous les porteurs de titres actuels de la société cible au Québec.
- 6. Le demandeur n'a pas encore inscrit, et n'a pas l'intention d'inscrire, ses titres à la cote d'une bourse de valeurs énoncée au paragraphe 1b) de la définition d'« émetteur du marché de gré à gré » dans le Règlement 51-105 (une « bourse de valeurs nord-américaine prescrite »).
- 7. L'absence de l'inscription d'une catégorie de titres à la cote d'une bourse de valeurs nord-américaine prescrite ferait en sorte que le demandeur deviendra un « émetteur du marché de gré à gré » si une catégorie de ses titres devient des « titres cotés sur le marché de gré à gré » (terme défini dans le Règlement 51-105); cette situation surviendrait dès qu'un courtier des États-Unis demande l'attribution d'un symbole boursier pour une catégorie de ses titres par la Financial Industry Regulatory Authority des États-Unis pour son utilisation sur un marché de gré à gré aux États-Unis.
- 8. Le moment de l'attribution du symbole boursier (la « date d'attribution du symbole pour le marché de gré à gré ») est indépendant de la volonté du demandeur.
- 9. Il est jugé très probable que le demandeur deviendrait un « émetteur du marché de gré à gré » à un certain point dans le futur puisque les titres de la société cible constituent actuellement des titres cotés sur le marché de gré à gré, et il est prévisible que les actionnaires actuels de la société cible aux États-Unis qui reçoivent des titres du demandeur dans le cadre de l'offre chercheront à négocier leurs nouveaux titres du demandeur sur le marché de gré à gré aux États-Unis.
- 10. Le demandeur deviendrait un « émetteur assujetti du marché de gré à gré » :
 - a) en vertu du paragraphe 3b) du Règlement 51-105 si la date d'attribution du symbole pour le marché de gré à gré tombe avant qu'il ait achevé des « activités promotionnelles » au Québec (au sens du Règlement 51-105) dans le cadre de la présentation de l'offre aux porteurs de titres existants de la société cible au Québec;
 - b) en vertu du paragraphe 3c) du Règlement 51-105 si le demandeur effectue le placement de ses titres auprès des porteurs de titres de la société cible au Québec avant que ne tombe la date d'attribution du symbole pour le marché de gré à gré pour ces titres.
- 11. Puisque les conséquences découlant d'une désignation à titre d'« émetteur assujetti du marché de gré à gré » sont considérables, le demandeur ne présenterait pas l'offre aux porteurs de titres de la société cible au Québec sans avoir obtenu la dispense demandée.
- 12. Le demandeur considère que la dispense demandée devrait être accordée pour les raisons suivantes:

- a) l'entreprise du demandeur n'est pas dirigée ni administrée au Québec ou à partir du Québec;
- b) le nombre de propriétaires véritables de titres de la catégorie visée par l'offre au Québec est inférieur à 50 et les titres détenus par ces propriétaires véritables représentent, dans l'ensemble, moins de 2 % des titres en circulation de cette catégorie;
- c) le demandeur a obtenu l'approbation conditionnelle du marché Euronext de Bruxelles lui permettant de commencer à effectuer des opérations sur ses actions le 31 janvier 2019 sous le symbole « TITC » et maintiendra probablement des inscriptions secondaires à la Bourse d'Athènes et sur le marché Euronext de Paris (les « Bourses européennes »);
- d) les Bourses européennes imposent des exigences de surveillance et de gouvernance similaires à celles des bourses énumérées au paragraphe b) de la définition d'« émetteur du marché de gré à gré »;
- e) les activités du demandeur dans le cadre de l'offre ne sont pas prévues dans les objectifs du Règlement 51-105 visant à décourager la création et la vente de sociétés coquilles cotées sur les marchés de gré à gré américains utilisées à des fins abusives et frauduleuses ainsi qu'à améliorer l'information fournie par les émetteurs qui ont un rattachement significatif avec le Québec et dont les titres sont cotés sur ces marchés.

Vu les déclarations faites par le demandeur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le demandeur s'inscrive à la cote d'au moins une Bourse européenne dans les 90 jours suivant la date de la présente décision et demeure inscrit à la cote d'au moins une Bourse européenne à tout moment par la suite.

Fait le 18 janvier 2019.

Hugo Lacroix Surintendant des marchés de valeurs par intérim

Décision n°: 2019-SMV-0003

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.